



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EDOUARD BRANLY ET RUE LAVOISIER
DU 03 MARS AU 03 MAI 2008**

*EH/IE
APM 08/0142*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Les sociétés EXPRIM, FORTEL,
ERT, et ROUSSEAU pour le compte de 17-NUMERIQUE,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux ponctuels sur
le futur réseau de fibre optique de la Charente-Maritime,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les sociétés EXPRIM, FORTEL, ERT et ROUSSEAU sont
autorisées à effectuer des interventions ponctuelles à la hauteur des
chambres de tirage au moyen d'un camion laboratoire du 03 mars au 03
mai 2008, sur les voies suivantes :*

- rue Edouard Branly,*
- rue Laurent Antoine de Lavoisier.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux. Un barrièrage
de protection sera installé pour délimiter le chantier.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 février 2008

Fait à ROYAN, le 26 février 2008
Le Maire,
Henri LE GUEUT